

ATTESTATION

No d'attestation :

PRENOM:

SIEGE:

D.O.Y:

TEL :

ATTESTATION DE LOCATION

..... possesseur de la carte d'identité no, éditée le..... par..... et de la permission de location des bâtiments motorisés et des hors-bord avec no..... De la capitainerie ai loué le canot appelé..... Qui est inscrit à BEMS de la capitainerie avec numéro et au nom de..... possesseur de la carte d'identité par pour un laps de temps de..... à

Le locataire est possesseur de la permissiondu chauffeur de l'hors-bord, éditée par la capitainerie.

Le locataire est responsable du commandement du bâtiment.

Prix..... Euros

Lieu-Date

Au prix les carburants ne sont pas inclus.

Le locataire

Le loueur

LES TERMES DE LOCATION

1. Il n'est pas requis un permis de conduire pour la location d'un bâtiment sous 30 chevaux de puissance.
2. Il faut avoir 18 ans et plus.
3. Le bateau est contrôlé par le locataire et il le reçoit si cela lui convient et en cas des dégâts matériels il les réfère au locateur.
4. Le bateau a été livré plein de carburant. Pendant la livraison la consommation pèse le client après le paiement sur place à l'entreprise.
5. Le bateau est assuré pour des lésions corporelles et des dégâts matériels en cas d'abordage.
6. L'entreprise ne prend aucune responsabilité en cas de propriété de la part de client pendant la location.
7. Le client accepte de :
 1. Livrer le bateau en l'état qu'il l'a pris. Chaque dégât pèse entièrement le client.
 2. Livrer le bateau avant le coucher de soleil.
Le retour anticipé ne lui donne le droit d'exiger de remboursement.
 3. Il est défendu à ceux qui sont des voyageurs de conduire le bateau.
 4. L'éloignement maximal du bateau ne doit pas dépasser les 2 mille marins.
La législation limite que :
 5. Selon le règlement général des Ports article 38, qui règle la location des bâtiments motorisés et de petits bateaux.

La législation définit que :

Selon le règlement général des ports article 38 qui régit la location des bateaux motorisés

-Chaque bateau loué doit avoir la permission de couleur bleue et non verte être écrit sur elle qu'elle est professionnelle.

-Sur le permis de chaque bateau loué, on doit écrire la destination en couleur rouge en écrivant la phrase « Loué selon les dispositions de l'article 38 du règlement général du port ».

Les contrevenants sont punis d'une amende de 40.000.00 euros.

Le loueur doit donner à chaque locataire :

- a. Le permis de conduire original du bateau loué.
- b. Une copie du contrat d'assurance.
- c. Une copie certifiée conforme du permis d'assurance.

- d. Des exemplaires des règlements généraux des ports articles 20,23 qui réglementent la circulation des bateaux motorisés ainsi que du règlement général des ports article 38.

Garantie

En tant que affréteurs, vous êtes obligés d'avancer le somme de 300euros, comme garantie pour des dégâts qui est reversé après l'expiration de la location et le contrôle final pendant le retour du bateau.

Conditions météorologiques

La location et l'appareillage du bateau sont réalisés normalement quand l'intensité du vent ne dépasse pas le 4 BF et la capitainerie le permet.

En cas de mauvaises conditions météorologiques qui interdisent l'appareillage pendant le premier jour du début du contrat on a la garantie de retour et la location est reportée pour un autre jour s'il y a de la disponibilité.